

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Circulaire du 9 février 2006 précisant le contenu de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux procédures d'ouverture des recrutements

NOR : FPPA0600019C

Paris, le 9 février 2006.

Le ministre de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les directeurs de personnel d'administration centrale, Mesdames et Messieurs les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (pour information)

PJ : (2) annexe financière et explication des champs à renseigner.

La première partie (I) de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux procédures d'ouverture des recrutements (JO du 28 mai 2005) vous a présenté le dispositif issu du décret du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat.

La présente circulaire vise à compléter la circulaire du 10 mars, à préciser les conséquences de la LOLF sur les procédures de recrutement et à présenter la nouvelle annexe financière préalable au recrutement à joindre à l'arrêté d'ouverture des concours.

1. Les plafonds d'emplois ministériels

Sous le régime de l'ordonnance de 1959, les emplois budgétaires d'un ministère étaient détaillés dans les projets de loi de finances par corps et par grade pour chaque chapitre et article de prévision. La présentation des mesures détaillait pour chaque chapitre les créations, les suppressions et les transformations d'emplois par corps et par grade.

Avec la LOLF, cette autorisation en emplois très détaillée est remplacée par une autorisation unique par ministère : le plafond d'autorisation d'emplois. Au sein de ce plafond, les agents sont comptabilisés de manière uniforme, quel que soit leur statut.

La masse salariale correspondante est autorisée au niveau plus fin du programme.

Dans ce nouveau contexte budgétaire, toute garantie doit être apportée à la bonne application des règles statutaires prévues par les lois et règlements en vigueur. La cartographie, le suivi et la gestion des emplois comme déclinaisons de l'autorisation parlementaire sont désormais réalisés en dehors des documents budgétaires à travers des schémas prévisionnels de consommation des emplois et des crédits transmis à l'autorité chargée du contrôle financier à l'occasion de la programmation budgétaire initiale.

2. Le nouveau rôle du contrôle financier

Le contenu de ces documents a été précisé dans les arrêtés de contrôle financier pris en application du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

Le contrôle financier est recentré sur l'examen de la soutenabilité budgétaire des décisions des gestionnaires et la maîtrise de l'exécution des crédits qui se traduit notamment, en fin d'année, par le visa des documents de programmation budgétaire initiale et des documents prévisionnels de gestion pour l'année suivante.

Au niveau du ministère, la soutenabilité de la gestion des dépenses de personnel s'apprécie à travers les tableaux de prévision des entrées/sorties par catégorie et par corps, et de prévision de consommation mensuelle du plafond d'emplois ministériel en ETPT.

Lorsqu'elle est saisie pour le visa d'une annexe financière préalable au recrutement, l'autorité chargée du contrôle financier doit être en mesure de vérifier que le recrutement proposé a bien été pris en compte dans les schémas prévisionnels de consommation des emplois et des crédits qui lui auront été transmis, quelle que soit la voie d'accès au corps.

3. Présentation de la nouvelle annexe

Le modèle de l'annexe financière préalable au recrutement a été simplifié (annexe 1). Y seront joints, le cas échéant, un tableau prévisionnel des entrées/sorties pour le ministère par catégorie et par corps, ainsi qu'un

tableau prévisionnel de la consommation mensuelle du plafond d'emplois ministériels en ETPT, lorsqu'ils n'auront pas déjà été transmis au moment de la programmation budgétaire initiale, et/ou lorsque le recrutement proposé modifie les prévisions initiales.

Une modification de la prévision initiale doit être entendue, par exemple, comme un déplacement d'une fraction importante (2 à 5 %) dans l'utilisation du plafond d'emplois d'un corps vers un autre corps ou la constatation de départs définitifs plus importants que prévu.

Il convient de noter, d'une part, qu'avec la LOLF l'autorisation parlementaire en emplois est ministérielle ; que, d'autre part, des redéploiements sont désormais possibles entre les programmes d'un ministère et qu'enfin, quel que soit le niveau de déconcentration, l'autorisation initiale d'ouvrir le concours ne peut être déconcentrée. Le visa du recrutement par l'autorité chargée du contrôle financier sera donc donné pour le ministère. Les tableaux actualisés permettant d'apprécier l'articulation du recrutement avec les prévisions initiales seront donc renseignés au niveau du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
 et de la fonction publique,*
 P. PENY

ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIÈRE PRÉALABLE AU RECRUTEMENT

(Annexe à joindre à l'arrêté d'ouverture des concours)

1. Organisation du concours

Ministère
 Etablissement public
 Corps
 Grade

Catégorie statutaire

Catégorie LOLF

Année de recrutement (année *n*)

2. Nombre d'emplois offerts au recrutement (y compris emplois réservés) et impact prévu sur la consommation du plafond d'autorisation d'emplois de l'année de recrutement

NOMBRE D'EMPLOIS offerts au recrutement	CONSOMMATION PRÉVISIBLE d'ETPT

3. Emplois réservés (lois de 1923, 1924 et 1957)

	NOMBRE d'emplois réservés
ACVG	
Travailleurs handicapés (6 %)	
Total des emplois réservés	
Nombre total d'emplois à pourvoir, hors emplois réservés (2 - 3).	

4. Articulation du recrutement avec les prévisions actualisées d'entrées sorties et la consommation prévisionnelle du plafond d'autorisation d'emplois (cf. annexes)

Les documents joints ne sont à renseigner que lorsque le recrutement modifie les documents transmis pour la programmation budgétaire initiale :

- prévision des entrées/sorties pour le ministère par catégorie et corps (document joint n° 1) ;
- prévision de la consommation mensuelle du plafond d'emplois ministériel en ETPT (document joint n° 2).

5. Modalités de recrutement

MODALITÉS DE RECRUTEMENT	NOMBRE D'EMPLOIS autorisés	CONSUMMATION prévisible d'ETPT	DATE D'EFFET du recrutement
Concours externe.			
Concours interne.			
3 ^e concours.			
Concours unique.			
Sélection professionnelle.			
Examen professionnel de titularisation.			
Liste d'aptitude.			
PACTE.			
Total.			

Total des emplois à pourvoir par concours :

NOMBRE D'EMPLOIS	CONSUMMATION PRÉVISIBLE d'ETPT

Type de concours :

- ministériel (*)
 national (*)
 commun (*)
 déconcentré (*)

(*) Cocher la case correspondante.

Date de clôture des inscriptions
jour mois année

Date d'ouverture des épreuves
jour mois année

Visa du contrôleur financier :

Date du visa du contrôle financier (1)
jour mois année

(1) A faire figurer dans la déclaration d'ouverture de recrutement soumise au visa de la DGAFP.

Document joint n° 1

PREVISION ACTUALISEE POUR LE MINISTERE DES ENTREES/SORTIES PAR CATEGORIE ET CORPS, EXPRIMEE EN ETP

CATEGORIE (*)/CORPS	Situation des ETP pour le ministère, en début d'année	Solde des transferts donnés/reçus attendus, en ETP	ETP effectivement gérés et payés, en début d'année (e)	ENTREES					SORTIES					Situation des ETP en fin d'année (d)=(a)+(b)+(c)			
				Recrutements par concours	Autres recrutements externes	Promotions (1)	autres entrées (2)	Total entrées (b)	Date moyenne d'entrée	Départs définitifs (3)	Promotions (*)	Autres départs (4)	Total sorties (c)		Date moyenne de sortie		
Catégorie 1																	
corps 1																	
corps 2																	
contrat par type																	
.....																	
Catégorie																	
....																	
....																	
TOTAL																	

(*) Il s'agit des catégories d'emplois de la LOLF

(1) changement de corps pour des agents déjà décomptés dans le plafond d'emplois du ministère

(2) accueil en détachement et tous les retours d'agents rémunérés ou non, après sorties non définitives (retour de C.D., retour après congé formation, retour après disponibilité, retour de congé parental ...)

(3) retraite, fin de contrats, radiation des cadres, décès, démission, abandon de poste, licenciement

(4) sorties non définitives : départ rémunéré ou non, sort temporairement du plafond d'emplois du ministère (départ en détachement, en disponibilité, C.D., congé formation, congé parental ...)

Document joint n° 2

VISION ACTUALISEE DE LA CONSOMMATION MENSUELLE DU PLAFOND D'EMPLOIS MINISTERIEL en ETPT (par catégorie et corps)

CATEGORIE/CORPS	répartition initiale du plafond annuel	consommation prévisionnelle mensuelle moyenne d'ETPT (**)														
		janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec			
Catégorie 1 (*)																
corps 1																
corps 2																
contrat par type																
.....																
Catégorie																
....																
....																
TOTAL																

(*) il s'agit des catégories d'emplois de la LOLF

(**) moyenne annualisée

ANNEXE 2

EXPLICATION DES CHAMPS À RENSEIGNER

1. Organisation du concours :

Catégorie statutaire : A, B ou C.

Catégorie LOLF : regroupement de codes NNE utilisé pour présenter les emplois dans les projets annuels de performance.

2. Nombre d'emplois offerts au recrutement (y compris emplois réservés) et impact prévu sur la consommation du plafond d'autorisation d'emplois de l'année de recrutement : la consommation prévisible d'ETPT correspond à la consommation du plafond d'autorisation d'emplois de l'année de recrutement, pour l'ensemble des agents recrutés dans le corps, y compris les emplois réservés.

L'ETPT ou l'équivalent temps plein travaillé est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds ministériels et les consommations de ces plafonds. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail par leur période d'activité sur l'année.

Il ne faut pas confondre l'ETPT avec l'ETP (équivalent temps plein) qui correspond aux effectifs présents à une date donnée, corrigés des seuls effets de la quotité de travail, sans prendre en compte la période d'activité.

3. Modalités de recrutement : la consommation prévisible en ETPT est renseignée pour chaque voie d'accès au corps, par concours ou autre. La consommation prévisible d'ETPT totale correspond à la somme des différents recrutements de chaque voie d'accès.